

Tableau des indices de référence
pour la détermination de la rémunération
des accompagnants des élèves en situation de handicap

à compter du 1^{er} janvier 2021
(circulaire DGRH B1-3 n°2021-0005 du 18 janvier 2021)

Indice de référence	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)
Indice de niveau 7	400	363
Indice de niveau 6	393	358
Indice de niveau 5	384	352
Indice de niveau 4	376	346
Indice de niveau 3	367	340
Indice de niveau 2	359	334
Indice plancher	356	332

L'indice majoré (IM) sert au calcul de la rémunération

La valeur du point d'indice est de 4,686025.